



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Interrégionale de la Mer
Méditerranée

Antenne locale 34-30

PROCES – VERBAL

VU le décret n° 99-439 du 25 mai 1999, modifié, relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice des fonctions à bord des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif à la délivrance du certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions de délivrance du permis de conduire les moteurs marins (250 kW) ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2013 relatif à l'organisation des examens, des concours et à l'obtention des titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

VU la décision DIRM Méditerranée n°001-2015-ST-DIRM du 5 janvier 2015 relative à l'ouverture d'une session d'examen du permis de conduire les moteurs marins de 250 kW (PCMM), à l'organisation des épreuves et à la désignation de la commission d'examen ;

VU les notes acquises par les candidats aux différentes épreuves du 8 au 9 janvier 2015 ;

Après réunion de la commission d'examen du 2 février 2015 en présence de :

- M. GRIMAUULT, président
- M. TOLLEC, membre du jury
- Mme LAROCHE, secrétaire

Le président de la commission d'examen pour l'obtention du permis de conduire les moteurs marins (PCMM) déclare admis les candidats suivants :

BESSE Laurent	ST **21040	JOVER Dylan	ST **30659
BILLARD Julien	ST **34020	JOYANNES Alexandra	TL 20105049
CHAVERNAC Pierre	ST **40169	MATEOS David	ST 20027107
COMPAGNON Jacques	LH 19711323	NESTEROV Maxime	ST **36608
DUPIET Jean-Luc	PV **39297	PIGASSOU-MICHEAU David	PV 201035791
GATINEAU Marine	ST **39357	VICENTE Steve	ST **37928
GAUTRAND Stéphane	ST **40016		

Copie à : membres du jury
lycée Paul Bousquet Sète
DIRM Med

1/2

**Présent
pour
l'avenir**

Résultats :

Candidats inscrits :	15
Présents :	15
Admis :	13

Aucun incident à déclarer durant l'examen.

La validation et la délivrance du titre ne pourront être faites que sous réserve de justifier de la détention du certificat de base à la sécurité (CFBS) et d'un certificat médical d'aptitude physique à la profession de marin en cours de validité.

Sète le 2 février 2015
Le président du jury de la commission d'examen

L'inspecteur principal des affaires maritimes
Claude GRIMAUULT

